

Augmentation du salaire net au 1^{er} octobre 2018 !

Dans la continuité de la baisse de charges de janvier 2018, les cotisations salariales diminuent une nouvelle fois au 1er octobre 2018 => le salaire net de votre salarié augmente donc une nouvelle fois !

En contrepartie d'une augmentation de la CSG, la loi de financement de la Sécurité sociale a modifié certaines cotisations sociales salariales au 1er octobre, soit la suppression de la cotisation salariale de l'assurance chômage. Du fait de la baisse des cotisations salariales, le salaire net de votre salarié va connaître une augmentation.

- Vous devez impérativement prendre en compte ces nouvelles dispositions pour le calcul de la rémunération nette **pour tous les salariés**,
- La baisse des cotisations salariales doit obligatoirement profiter au salarié.

Ce que vous devez faire pour le calcul du mois d'octobre 2018 :

- Vous devez augmenter le salaire net des salariés en gestion directe.
- Vous n'avez pas d'avenant à rédiger.

Exemple : Votre salarié était rémunéré à 12€ nets de l'heure en décembre. Depuis le 1er janvier, son salaire net est de 12,09€. À partir du 1er octobre, son salaire horaire net est de 12,23€.

Salaire horaire net	€ 8,19	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Avant le 01/01/2018										
Salaire horaire net	€ 8,35	9,07	10,07	11,08	12,09	13,10	14,10	15,11	16,12	17,12
après le 01/01/2018										
Salaire horaire net	€ 8,55	9,18	10,19	11,21	12,23	13,26	14,27	15,29	16,31	17,33
après le 01/10/2018¹										

Minimum conventionnel au 1er octobre 2018 : Niveau 1 : 8,55€ ; Niveau 2 : 8,57€ ; Niveau 3 : 8,75€ ; Niveau 4 : 8,91€ ; Niveau 5 : 9,07€

Un simulateur pour calculer rapidement l'augmentation a été mis à disposition sur le site du CESU : <https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/estimateurs/estimer-le-nouveau-salaire-horai.html>

⇒ Si vous n'avez pas augmenté votre salarié au 1er janvier 2018, voici comment rattraper cet oubli !

Reprendre le nombre d'heures déclarées entre le 1er janvier et le 30 septembre ; multiplier par la différence de taux horaire non réglé. Vous pouvez déclarer la différence en prime en octobre.

Exemple : votre salarié avait un taux horaire de 12€ en décembre 2017. Il est resté au taux de 12 € jusqu'à aujourd'hui. Il est déclaré 40h par mois. Entre le 1er janvier et le 30 septembre, il a un manque de $40h * 9\text{mois} * 0,09€ = 32,40€$ à régler en octobre et à déclarer au CESU comme une prime.

¹ Source simulateur CESU. Le montant du salaire horaire net à verser est communiqué à titre indicatif, au 10/10/2018, 10 % de congés payés inclus. Cette estimation est réalisée pour un emploi hors départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle et de l'Outre-mer.